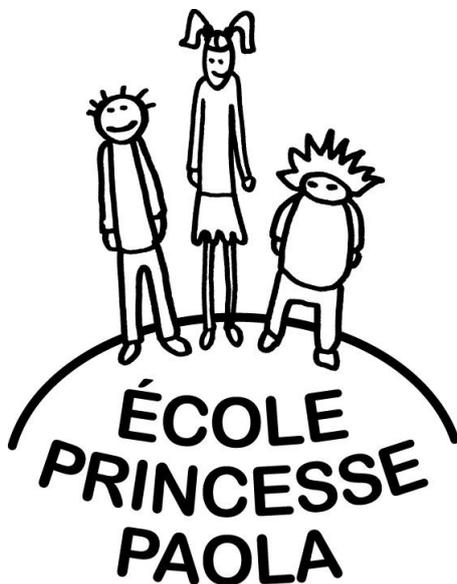


ADMINISTRATION COMMUNALE DE WOLUWE-SAINT-LAMBERT



PROJET D'ETABLISSEMENT



268, Chaussée de Roodebeek – 1200 Bruxelles

Marianne Deschuyteneer, Directrice

m.deschuyteneer@woluwe1200.be

ecole.princessepaola@woluwe1200.be

Tél. : 02/761 75 20 - 21 fax/répondeur : 02/761 75 26

Préambule

En sa séance du 16 décembre 2004, le Conseil communal a approuvé les projets d'établissement des écoles fondamentales communales conformément au décret du 24 juillet 1997 définissant les missions prioritaires de l'enseignement fondamental, de l'enseignement secondaire et organisant les structures propres à les atteindre.

L'ensemble des projets d'établissement s'articulent sur le projet de réseau et sur le « **projet pédagogique et éducatif communal** ».

Pour rappel, celui-ci est libellé comme suit :

- L'école communale de Woluwe-Saint-Lambert se veut un lieu d'éducation et d'enseignement de **qualité** pour un enfant **citoyen** de sa commune, de son pays, de l'Europe et du monde.
- Pour chaque enfant, l'école communale de Woluwe-Saint-Lambert vise l'**épanouissement de la personnalité**, la **participation à la démocratie** et à la **vie socio-économique**. Elle s'inscrit donc ainsi dans la perspective définie en trois axes par le Conseil de l'Education et de la Formation, perspective reprise par le Décret du 14 mars 1995 relatif à la Promotion de l'Ecole de la Réussite.
- En tant qu'**Ecole de la Réussite – Ecole de Qualité**, l'école communale de Woluwe-Saint-Lambert se pose en « **organisation apprenante** », communauté éducative au sein de laquelle toutes les composantes entament une démarche de valorisation permanente des ressources humaines notamment par le biais de la **formation continuée** et au travers des **classes de dépaysement et de découverte**, moments privilégiés de rencontres avec les populations d'autres régions.
- Attentive à son efficacité sociale, l'école communale de Woluwe-Saint-Lambert met en œuvre une **pédagogie fonctionnelle, participative et appropriative**. Elle veille également à prévenir les déficits d'apprentissage par une **pédagogie proactive** qui envisage les modalités d'évaluation des savoirs, des savoir-être, des savoir-faire et leur perfectionnement continu.

L'école communale de Woluwe-Saint-Lambert adhère à la « Charte de l'Enseignement Officiel » et au contenu du Décret du 31 mars 1994 définissant la **neutralité** de l'enseignement.

Les projets d'établissement participent de l'actualisation des buts et des objectifs découlant de la mission de l'éducation (Décret Mission) en mettant en place un régime et des approches pédagogiques qui visent le développement global de l'enfant.

Le renouvellement de l'école primaire suppose le passage d'une pédagogie centrée sur l'enseignement à une pédagogie centrée sur l'apprentissage.

L'école fondamentale va de la maternelle à la 6^{ème} année primaire.

Avec l'appui du Pouvoir organisateur, de la Communauté éducative et de la famille, l'école fondamentale assure la base de l'apprentissage et amène l'enfant à développer des habiletés, des connaissances et des attitudes qui lui permettront d'évoluer avec succès au sein de la société du 21^{ème} siècle.

Le renouvellement scolaire, traduit au travers des projets d'établissement, s'articule sur les Socles de compétences, les programmes d'études pour l'enseignement maternel et primaire et sont d'application pour l'ensemble de la Communauté française.

Le Ministère de la Communauté française est responsable de l'élaboration des Socles des compétences. Les inspections cantonales s'assurent de leur mise en oeuvre et les certifient (C.E.B.).

La Commune de Woluwe-Saint-Lambert est particulièrement attentive à l'acquisition des savoirs, des savoirs-faire et des savoirs-être afin de préparer l'enfant aux études ultérieures et aux exigences de la société.

Sur base des Socles et des programmes d'études, les enseignants planifient leur enseignement et les apprentissages des élèves, évaluent régulièrement les progrès des élèves et, enfin, font rapport aux parents et aux élèves (évaluations et bulletins).

Nos écoles communales ancrent les matières de base par des apprentissages variés pour que l'enfant élargisse sa compréhension du monde et acquière des outils qui lui permettent d'apprendre, toute sa vie durant.

* * * *

L'Equipe éducative de l'Ecole Princesse Paola a défini dans son projet d'établissement l'ensemble des choix pédagogiques et des actions concrètes qu'elle entend mettre en œuvre.

A- Pour réaliser les projets éducatif et pédagogique du Pouvoir Organisateur.

B- En référence :

1. Au décret de 1995 visant la promotion d'une « Ecole de la Réussite » par la mise en place, depuis le 1^{er} septembre 2000, d'un dispositif basé sur une organisation en cycles permettant à chaque enfant de parcourir sa scolarité de manière continue et à son rythme, de son entrée à la maternelle à la fin de la deuxième année primaire, tout en réalisant sur cette période les apprentissages indispensables, en référence à des socles de compétences, définis après concertation avec les pouvoirs organisateurs et constituant la notion nouvelle de « niveau des études ».

Ce même dispositif devra être mis en place pour le 1^{er} septembre 2007 de la troisième à la sixième primaire.

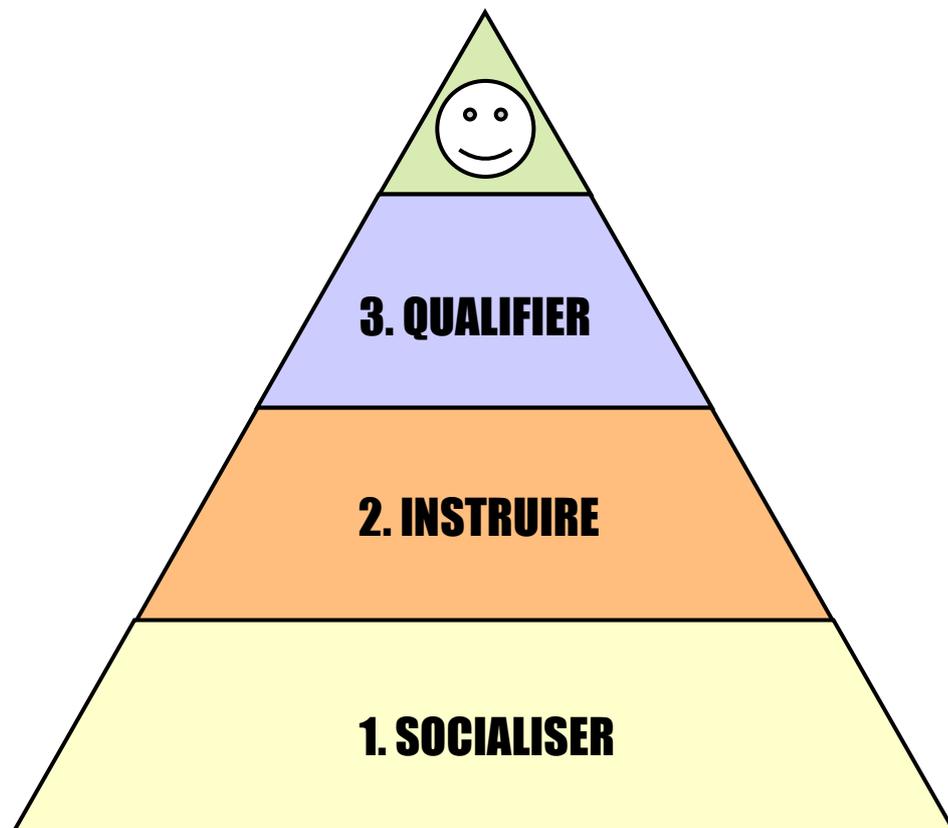
2. Au décret « Missions » de 1997 qui définit clairement le rôle de l'enseignement fondamental et secondaire et dont les objectifs sont définis dans l'article 6 du décret, à savoir :

- A. Promouvoir la confiance en soi et le développement de la personne de chacun de ses élèves.
- B. Amener tous les élèves à s'approprier les savoirs et acquérir les compétences qui les rendent aptes à apprendre et à, prendre une place active dans la vie économique, sociale et culturelle.
- C. Préparer les élèves à être des citoyens responsables, capables de contribuer au développement d'une société démocratique, solidaire, pluraliste et ouverte aux autres cultures.
- D. Assurer à tous les élèves des chances égales d'émancipation sociale.

L'école fondamentale occupe une place prépondérante dans le développement de l'enfant. Elle doit assurer la base des apprentissages et amener l'enfant à développer des habiletés, des connaissances, des attitudes qui lui permettront d'apprendre toute sa vie durant et d'évoluer avec succès au sein de la société du vingt et unième siècle.

Former des individus qui se prennent en charge dans le respect des autres et de leurs différences : c'est le but que se fixe l'école pour former des citoyens, acteurs d'une société en mouvement.

Princesse Paola, une école pour :



Avec la collaboration active des parents

1. SOCIALISER : pour apprendre à mieux vivre ensemble*

Dans une société pluraliste comme la nôtre, l'école doit être un agent de cohésion en favorisant le sentiment d'appartenance à la collectivité et l'apprentissage à vivre ensemble.

L'école doit être attentive à la promotion des valeurs qui fondent la démocratie de façon à former nos jeunes à l'exercice d'une citoyenneté responsable.

2. INSTRUIRE : avec une volonté réaffirmée*

C'est l'importance qu'une école veut donner au développement des activités intellectuelles et à la maîtrise des savoirs.

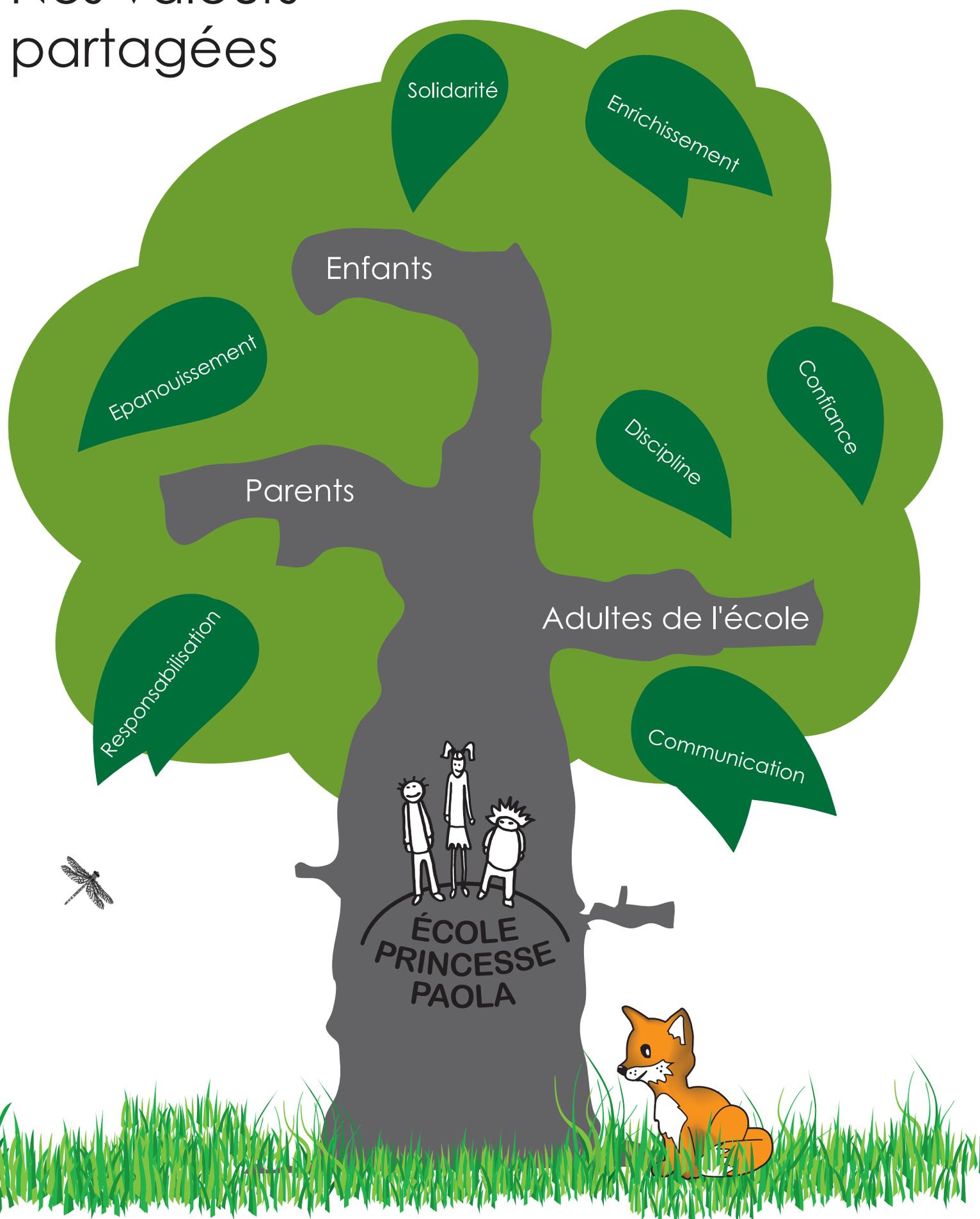
Etant dans une société de savoirs, la formation de l'esprit se doit d'être une priorité pour chaque établissement.

3. QUALIFIER : selon des voies diverses*

L'école a le devoir de rendre tous les élèves aptes à apprendre et à réussir un parcours scolaire pour mieux s'intégrer à la société par la maîtrise de compétences professionnelles. L'établissement a comme rôle de définir des cheminements scolaires différenciés selon les intérêts et les aptitudes de chaque élève.

**D'après André Godin, professeur à l'Université de Sherbrooke - Canada
« Diriger dans les eaux vives d'une école en projet »*

Nos valeurs partagées



Axes pédagogiques

OBJECTIF A ATTEINDRE

Une pédagogie participative pour :

- donner du sens
- organiser la gestion du temps
- donner des critères de réussite individualisée

CITOYENNETE

MOYENS MIS EN ŒUVRE AU COURS
DE LA SCOLARITE POUR
RESPONSABILISER

- Conseils de classe et d'école ponctuels.
- Elaboration de règlements d'école et de classe (chartes)
- Evaluation formative permettant à chaque élève de connaître l'évolution de son curriculum et de répondre à ses besoins.
- Auto-évaluation du comportement en référence aux chartes.
- Différenciation progressive et ciblée.
- Prise de connaissance de la planification journalière, hebdomadaire, mensuelle et annuelle par différentes représentations temporelles.

FINALITE

Axes pédagogiques

OBJECTIF A ATTEINDRE

**Une pédagogie
fonctionnelle prenant
en compte :**

- les besoins
- les intérêts
- la psychologie

de l'enfant

MIS EN ŒUVRE AU COURS DE LA SCOLARITE POUR
**LA CREATION DE LA PERSONNALITE ET LA
RECONNAISSANCE DE L'AUTRE**

- **Connaissance du sens des activités.**
- **Traiter et utiliser l'erreur lors des apprentissages.**
- **Organisation ponctuelle de groupes de besoins, de groupes verticaux, d'un cours d'adaptation à la langue**
- **Soutien pédagogique et régulation adaptée.**
- **Possibilité de suivre une année complémentaire (voir annexe)**
- **Gestion personnelle du temps, des travaux individuels et de l'étude.**
- **Développement du corps et de l'esprit notamment par les activités psychomotriciennes et sportives, culturelles et artistiques, ...**
- **Participation ponctuelle des cours philosophiques dans les projets communaux et d'école.**
- **Concertations de l'équipe éducative pour favoriser la continuité et la planification des apprentissages.**
- **Formation continuée de l'équipe éducative.**
- **Information à l'éducation affective soutenue par le planning familial dès la 4^e primaire.**

EPANOUISSEMENT

FINALITE

Axes pédagogiques

OBJECTIF A ATTEINDRE

Une pédagogie appropriative :

- Transfert des connaissances (pouvoir utiliser des apprentissages dans d'autres situations)
- Rencontrer des gens et des situations d'autres lieux et d'autres temps

INTEGRATION DANS LA VIE SOCIO-ECONOMIQUE

MOYENS MIS EN ŒUVRE AU COURS DE LA SCOLARITE POUR
LA PRISE EN CHARGE ET L'INTEGRATION SOCIALE

- Apprentissages par la manipulation et le jeu.
- Construction, manipulation, utilisation et accessibilité des référentiels.
- Restitution orale des apprentissages afin de vérifier la compréhension.
- Transfert des activités par un dessin ou un écrit.
- Mise en commun pour construire une synthèse.
- Evaluations et régulations.
- Présentations variées des projets de classe, d'équipe par et pour les enfants
- Classes de dépaysement : processus de socialisation, outil pédagogique de continuité (de la 2^e à la 6^e primaire), encouragement à l'autonomie (passage progressif de classes à système en externat vers un système en internat)
- Visites thématiques.
- Activités culturelles et sportives.

FINALITE

L'école et les parents

Les parents en tant que partenaires actifs s'engagent dans la vie scolaire de leur enfant:

-  En rencontrant l'équipe éducative à des moments spécifiques prévus à cet effet.
-  En participant aux réunions d'informations collectives et individuelles.
-  En se présentant à la remise des bulletins avec leur enfant lors de réunions individuelles et ce deux fois par an (décembre et juin).
-  En assurant le suivi des enfants notamment à travers les outils de communication (fardes ou cahiers d'avis, journaux de classe)
-  En étant attentifs, de façon positive et constructive, aux besoins et progrès de l'enfant.
-  En s'informant des modalités légales d'organisation du curriculum.

Les parents peuvent sur base volontaire participer à la vie socio-éducative de leur enfant:

-  En participant en tant que membres actifs ou semi-actifs à l'Association des Parents, ses activités festives, son implication dans des activités culturelles et de citoyenneté.
-  En participant en tant que membres élus au Conseil de participation afin de construire notamment un meilleur environnement scolaire.

L'année complémentaire

Pour certains élèves, un temps plus long que le parcours scolaire normal pourrait s'avérer nécessaire pour acquérir les socles de compétences requis au terme de chacune des 2 premières étapes de l'enseignement fondamental.

Afin de tenir compte des rythmes d'apprentissage propres à chaque enfant, l'école a la possibilité de faire bénéficier un élève d'**une année complémentaire au maximum par étape**.

Cette mesure :

- ne peut toutefois être qu'exceptionnelle ;
- ne peut en aucun cas être confondue avec un redoublement ;
- doit s'accompagner de la constitution d'un dossier pédagogique pour chaque élève concerné.

L'équipe éducative, en accord avec les parents, choisit le moment le plus opportun pour décider d'y recourir, en fonction de la situation particulière de l'enfant. La mise en place de l'année complémentaire ne doit donc pas nécessairement se situer en fin d'étape.

L'élève bénéficiant d'une année complémentaire ne doit dès lors pas faire l'objet d'un registre particulier; il est inscrit dans le registre de la classe où il suit le plus d'activités. Durant cette année complémentaire, il disposera d'objectifs particuliers établis par l'équipe éducative.

Les structures de l'enseignement fondamental

Enseignement fondamental = enseignement maternel (M) + enseignement primaire (P)

1 ^{re} étape	1 ^{er} cycle	2 1/2 ans - 3 ans	1 M	Enseignement non obligatoire
		4 ans	2 M	
	2 ^e cycle	5 ans	3 M	
		6 ans	1 P	
		7 ans	2 P	
2 ^e étape	1 ^{er} cycle	8 ans	3 P	
		9 ans	4 P	
	2 ^e cycle	10 ans	5 P	
		11 ans	6 P	
	Année complémentaire			